

Service Police Municipale
Réf agent : MS

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE MAUVOISIN POUR COMMÉMORATION

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
VU le Code de la Route, articles R 325-1 et R 417-10,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon déroulement d'une cérémonie commémorative en hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules avenue Mauvoisin.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit face aux n°8, n°8bis et n°10 avenue Mauvoisin du mercredi 04 décembre 2024 à 15h00 au jeudi 05 décembre 2024 à 14h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite avenue Mauvoisin de 10h30 à 12h30, le jeudi 05 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les usagers de la circulation devront en toutes circonstances se conformer aux indications mises en place. Toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivie selon les lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS le 18 Novembre 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
Publié le ... 26 ... Novembre ... 2024 ...

